VIDE GRENIER AU STADE DU VERGER, RUE DU STADE, 44700 ORVAULT

Bulletin d'inscription / Attestation au Vide Grenier du dimanche 11/10/2020

ORGANISATEUR : Les Amis du Bois Saint Louis et du Val d'Or

Comment s'inscrire ? Dossier à déposer dans la boîte aux lettres de l'association ou à envoyer au 18 rue des Lilas, 44700 ORVAULT

NOM .....

PRENOM .....

NE(E) LE ..... **A** .....

ADRESSE .....

.....

TEL .....

MAIL .....

TITULAIRE DE LA PIECE D'IDENTITE N°.....

DELIVREE LE..... **PAR** .....

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- **ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers dans l'année comme l'exige la Préfecture (art R 321-9 du code pénal)**
- **certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur du vide grenier (voir ci-contre)**

NOMBRE DE STANDS SOUHAITES |___| **12 € l'emplacement 6m x 4m**

FAIT A ..... **LE** .....**SIGNATURE**

Pour que votre dossier soit validé, merci de joindre :

- **le bulletin d'inscription complété et signé**
- **le paiement (si paiement le jour du vide grenier, vous devrez passer à l'accueil)**
- **la copie lisible recto/verso de votre pièce d'identité**



VIDE GRENIER AU STADE DU VERGER, RUE DU STADE, 44700 ORVAULT

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER (à conserver par l'exposant)

Art.1 : Les exposants doivent se plier au règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Art. 2 : Pour voir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquittés leur inscription. Les exposants doivent impérativement fournir la photocopie de leur carte d'identité, passeport ou permis de conduire.

Art. 3 : L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation, l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

Art. 4 : Toute personne se présentant le matin du vide grenier après 9h se verra refuser l'installation de son stand.

Art. 5 : Les stands doivent être installés entre 7h et 8h30.

Art. 6 : Les exposants s'engagent à recevoir le public de 9h à 18h. **Aucun départ avant 16h pour garantir la sécurité des exposants et des visiteurs.**

Art. 7 : En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué sauf motif valable approuvé par l'organisateur (certificat médical du jour même).

Art. 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, d'armes en état de fonctionner, de nourriture, de CD et jeux gravés (copies), de produits inflammables est interdite. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art. 9 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet être couvert par leur assurance.

Art. 10 : Chaque exposant devra s'équiper en tables, chaises, etc. Aucun prêt de matériel. A la fin de la manifestation, chaque exposant s'engage à laisser **son stand propre** en partant.

Art. 11 : Cette manifestation est réservée aux particuliers et non aux professionnels.

Art. 12 : Les exposants doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année (art R321-9 du code pénal).

Art. 13 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie.